



N°011 /MISP/DC/SGM/DGPR/SA

Cotonou, le 09 Août 2022

## Communiqué Radio- Télévisé

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique communique :

Dans le cadre du concours direct de recrutement de la première vague de mille trois cents (1 300) élèves-agents de Police, au titre de l'année 2022, sur les deux mille (2 000) autorisés par le Gouvernement, il sera procédé le mercredi 17 août 2022, à l'organisation de la phase de l'épreuve écrite.

À cet effet, il est affiché au siège des Directions départementales de la Police républicaine les listes des candidats retenus après l'épreuve sportive.

Les candidats concernés devront se présenter à 06 heures dans les centres de composition, munis de leur carte nationale d'identité ou biométrique ou de leur passeport en cours de validité, en vue de prendre part à l'épreuve écrite. Celle-ci consistera en une composition d'épreuve unique de culture générale pour tous les candidats.

Les centres de composition par département sont les suivants :

- Département de l'Alibori : **CEG 1 de Kandi** ;
- Département de l'Atacora : **CEG 1 de Natitingou** ;
- Département de l'Atlantique : **CEG 1 d'Allada** ;
- Département du Borgou : **CEG Hubert K. MAGA de Parakou** ;
- Département des Collines : **CEG 1 de Dassa-Zoumè** ;
- Département du Couffo : **CEG 1 d'Aplahoué** ;
- Département de la Donga : **CEG 1 de Djougou** ;
- Département du Littoral : **CEG Sainte Rita de Cotonou** ;
- Département du Mono : **CEG 1 de Lokossa** ;

- Département de l'Ouémé : **Lycée BEHANZIN** ;
- Département du Plateau : **CEG 1 de Pobè** ;
- Département du Zou : **CEG 1 d'Abomey**.

À l'issue, mille trois cents (**1 300**) candidats seront retenus par ordre de mérite sur l'ensemble du territoire national.

Tout candidat, examinateur ou tierce personne, auteur, coauteur ou complice de tricherie ou de tout autre acte de fraude, sera, selon le cas, disqualifié et poursuivi conformément aux textes en vigueur.

Pour le Ministre et P. D.,  
Le Secrétaire général du Ministère,



**Delphin TOKPON**